

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Immatriculation à la Sécurité sociale pour un salarié qui arrive en France

Vous vous interrogez sur les démarches à effectuer auprès de la Sécurité sociale lors d'un 1^{er} emploi ? Vous devez communiquer à votre employeur votre numéro de Sécurité sociale ou, sinon, votre numéro d'identification d'attente pour lui permettre d'accomplir ses formalités. Les formalités d'immatriculation varient selon que vous êtes né en France ou à l'étranger, quelle que soit votre nationalité. Nous vous exposons les règles à connaître.

Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)

Il suffit d'être né en France pour avoir un numéro de Sécurité sociale.

Vous pouvez retrouver ce numéro notamment sur :

Votre carte Vitale

Votre attestation de droits

Vos bulletins de salaire.

Si vous n'avez aucun de ces documents, les formalités à effectuer dépendent selon que vous pouvez ou non vous déplacer.

Si vous pouvez vous déplacer, vous pouvez vous rendre à un point d'accueil de l'Assurance maladie. Vous devez alors présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Un conseiller vous indiquera votre numéro de Sécurité sociale

Vous pouvez rédiger une lettre de procuration à une personne majeure. Elle pourra effectuer la démarche d'aller à un point d'accueil de l'Assurance maladie à votre place.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou qui **persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Vous devez communiquer auprès de la CPAM (régime général) ou de la MSA (régime agricole) les 2 documents suivants :

Titre d'identité ou de séjour permettant votre identification

Document d'état civil permettant de confirmer votre identité (exemple : copie intégrale d'acte de naissance).

Ce document d'état civil doit être accompagné d'une traduction en français, sauf si ce document émane d'un pays de l'Espace économique européen, de la Suisse ou si un accord international vous en dispense.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Les suites qui sont données varient selon que votre titre d'identité ou de séjour et votre document d'état civil permettent votre identification et présentent des garanties d'authenticité suffisantes ou non :

Si le titre d'identité ou de séjour et le document d'état civil permettent votre identification et présentent des garanties d'authenticité suffisantes, l'organisme de Sécurité sociale vous délivre un numéro d'identification d'attente.

L'organisme transmet le dossier à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Cette dernière se prononce, après vérification des pièces, sur l'attribution de votre numéro de Sécurité sociale.

Si seul le titre d'identité ou de séjour répond aux exigences, l'organisme de Sécurité sociale vous délivre un numéro d'identification d'attente.

Il vous informe que vous avez 3 mois pour produire le document d'état civil manquant.

Si vous ne répondez pas à la demande (document non transmis ou ne permettant pas votre authentification) dans ce délai de 3 mois, l'organisme de sécurité sociale vous met en demeure de produire les éléments manquants dans un nouveau délai de 3 mois.

Si, après ce nouveau délai de 3 mois, vous n'avez pas donné le document demandé, l'organisme suspend provisoirement le versement des prestations et allocations.

L'organisme de Sécurité sociale dispose alors d'un nouveau délai de 3 mois pour prendre une décision selon que la production de ce document est, ou non, possible.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou qui **persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Questions – Réponses

- A quel organisme de Sécurité sociale est-on rattaché pour l'assurance maladie ?
- Fraude contre la Sécurité sociale : quelles conséquences ?
- Identification ou affiliation à la Sécurité sociale : quelles différences ?
- Quelle est la durée d'activité minimale pour le remboursement par la Sécurité sociale des frais de santé d'un salarié ?
- Que signifie le numéro de sécurité sociale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Remboursement des soins par la Sécurité sociale
- Carte Vitale
- Comment faire pour embaucher un salarié étranger ?

Pour en savoir plus

- Le numéro de Sécurité sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Vous êtes salarié : votre prise en charge
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Points d'accueil
Source : Ameli.fr
- La procuration : pour se faire représenter par un proche
Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

- Vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Et aussi...

- Remboursement des soins par la Sécurité sociale
- Carte Vitale
- Comment faire pour embaucher un salarié étranger ?

Textes de référence

- Code du travail : article R161-2
Obligation pour le salarié de présenter à son employeur son numéro de sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : articles R312-1 et R312-5



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30